



Federal Union of European Nationalities (FUEN)
Union Fédéraliste des Communautés Ethniques Européennes (UFCE)
Föderalistische Union Europäischer Volksgruppen e. V. (FUEV)
Федералистский Союз Европейских Национальных Меньшинств

Consultative Status
to the Council of Europe
and to the United Nations

Statut consultatif
auprès du Conseil de l'Europe
et des Nations Unies

Konsultativer Status
beim Europarat
und bei den Vereinten Nationen

Romedi Arquint
Président UFCE
Chapella
CH – 7526 Cinuos-chel
Tel: 0041 - 079 455 3657
romedi.arquint@bluewin.ch

Ref. **Promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique**

Date **2003-01-31**

L'UFCE salue d'autant plus le fait que la Commission européenne redonne, comme elle l'a déjà fait en 2001 – dans le cadre de l'Année européenne des langues – la possibilité aux organisations civiles d'intervenir activement dans le processus de réalisation pour la promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique.

En référence à un document de travail du service de la Commission « Promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique », je me permets au nom du président de l'UFCE, Monsieur Romedi Arquint, de formuler les réponses suivantes aux questions posées :

Question 1:

Par quels moyens concrets la Commission européenne devrait-elle aider les États membres à faire en sorte que tous les citoyens soient en mesure de communiquer dans au moins deux langues, en plus de leur(s) langue(s) maternelle(s), et à atteindre l'objectif fixé par le Conseil de Barcelone concernant l'enseignement d'au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge? Comment les dispositions communautaires devraient-elles être adaptées? Comment pourrait-on tirer le meilleur parti des instruments existants? (Section I)

UFCE:

Créer un climat favorable et éveiller l'intérêt pour le multilinguisme de façon à ce que l'idée du bilinguisme devienne attrayante dans ce contexte.

Nous renvoyons à la recommandation du Conseil de l'Europe : d'abord sa propre langue, et après celle du voisin, ensuite l'anglais. La Commission pourrait utiliser cette recommandation pour mettre au point un concept permettant de sensibiliser un large public. Spots publicitaires télévisés, affiches, brochures...par exemple sur l'exemple du rétho-romanche : Qui maîtrise le romanche, sait faire plus !

Les règlements européens ne sont pas prévisibles ; les pays membres restent autonomes dans ce domaine. En vertu du principe de subsidiarité, l'UE peut se voir assigner à elle seule une compétence-cadre et de principe dans le domaine des langues, de la culture et de l'enseignement. Dans cet esprit, elle devrait élargir les possibilités du soutien d'une « good governance » des pays membres dans ces domaines. Elle peut rendre la mise en place de ces règlements « plus alléchante » et attrayante par le biais d'encouragements (d'ordre financier).

FUEV - GENERALSEKRETARIAT

Schiffbrücke 41 D - 24939 Flensburg
Tel: -49 - 461 - 12 8 55 Fax: -49 - 461 - 18 07 09
E-Mail: info@fuen.org http://www.fuen.org

Question 2:

Quelles sont les possibilités, au niveau européen, concernant des mesures concrètes visant à élargir l'éventail des langues enseignées, afin de mieux refléter la diversité linguistique de l'Union? (Section II)

UFCE:

L'image de l'UE doit être multilingue.

Toutes les publications, affiches, brochures etc. s'adressant à un public intéressant sont rédigées dans au moins une des langues officielles de l'UE et dans une langue non officielle moins répandue. De même, la diversité linguistique devrait être visible pour les régions de l'UE où sont publiés les communiqués de presse etc. et resplendir vers l'extérieur.

Sur le plan politique : Tous les États membres devraient d'abord soutenir le concept de la diversité linguistique et de la reconnaissance et promotion de toutes les langues existantes sur le territoire national concerné. La ratification de la Convention pour la protection des minorités nationales et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires devrait être imposée au préalable à tous les États membres (l'UE exige cela de tous les nouveaux pays souhaitant y adhérer).

Question 3:

Il est relevé, à la section III, que l'enseignement des langues est décisif pour la réussite de toute tentative de promouvoir les langues. Par quels autres moyens la Commission européenne pourrait-elle aider les États membres à réaliser une amélioration qualitative et quantitative de la formation des enseignants et à contrôler l'efficacité des professeurs de langues?

UFCE:

L'UE prononce des recommandations :

Dans les écoles de formation de professeurs / instituteurs, l'apprentissage de deux autres langues sera posé comme condition préalable. Un séjour obligatoire subventionné par l'UE, effectué dans une région d'une autre langue. fera partie du programme d'enseignement.

Un contrôle de la compétence du personnel enseignant en matière d'enseignement et une intervention dans les programmes d'enseignement par les compétences de l'UE sont à refuser.

Question 4:

Une transparence accrue dans l'évaluation des compétences linguistiques est une priorité clé (voir section III, point 6). Comment la Commission européenne devrait-elle aider les États membres à mettre en place un système transparent de validation ou d'attestation des compétences linguistiques?

UFCE:

Prendre en charge le porte-feuille du Conseil de l'Europe et lancer des campagnes communes. Règle générale : Dans ces domaines, le Conseil de l'Europe fait du bon travail ; l'UE devrait pas produire des doubles, mais créer des synergies. Concrètement, cela développerait une liaison plus étroite de l'UE avec les institutions du Conseil de l'Europe et avec leurs activités dans le secteur de l'enseignement, de la culture et des langues.

Question 5:

L'importance de la diversité linguistique pour l'Union européenne constitue un fil conducteur tout au long du présent document. Comment l'Union pourrait-elle mieux intégrer le soutien aux langues "régionales", "minoritaires", "des migrants" et des signes dans ses programmes transnationaux de coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la culture?

UFCE:**L'UE et la société civile**

Impliquer les acteurs de la société civile en tant que partenaires dans toutes les initiatives entreprises dans ces secteurs, développer avec eux des concepts, les soutenir ensuite financièrement quant aux structures et projets.

C'est justement dans le domaine de la culture et de l'enseignement que de très nombreuses initiatives et un très grand engagement sont déployés, les moyens financiers des organisations des sociétés civiles sont toutefois très limités dans la plupart des cas. L'UFCE, par exemple, en tant qu'association

représentant plus de 70 organisations membres d'Europe (toutes étant des organisations générales de minorités nationales ou de langues régionales) doit se contenter d'un budget minimal, cela réduisant très fortement ces possibilités. Le soutien de l'UFCE et d'organisations semblables a des effets plus durables que les programmes circulant via les canaux administratifs nationaux.

Jeunesse

Dans le domaine des échanges scolaires et des jeunes, il existe des institutions civiles qui sont tributaires d'aides financières. Il y a des organisations de la jeunesse comme la YEN qui organisent régulièrement des manifestations de dimension paneuropéenne autour de la rencontre et de l'enseignement. Le Conseil de l'Europe connaît un programme de soutien durable (et non pas irrégulier et limité à certains cas) de ce genre d'organisations et de leurs manifestations. Le rattachement de l'UE à ces grandes organisations de la jeunesse qui ont fait leur preuve serait digne d'efforts. Leur structure qui s'appuie sur la participation partenariale des organisations de jeunes impliquées, leur rayon d'action avec les deux centres de jeunes et le fonds de soutien des organisations de jeunes supranationales ont fait leur preuve.

Langues régionales ou minoritaires

Nous proposons une fondation de l'UE structurée de manière analogue au Fonds européen pour la Jeunesse du Conseil de l'Europe et qui représente les intérêts des langues minoritaires d'Europe. Les organisations européennes les plus importantes en matière de langues minoritaires, des délégués des langues minoritaires nationales et des délégués de la Commission de l'UE et des états membres sont représentés paritairement au sein de cette fondation. Celle-ci a pour objectif d'une part le renforcement et l'encouragement des langues régionales ou minoritaires et d'autre part le dialogue entre les langues officielles et non officielles d'Europe. La fondation devrait – notamment à l'égard de l'importance paneuropéenne – englober tous les états du Conseil de l'Europe.

Question 6:

Comment la Commission européenne pourrait-elle aider les États membres à créer un environnement plus "favorable aux langues" s'apparentant à celui décrit à la section IV?

UFCE:

L'UE développe un programme au contenu suivant : chaque état membre sera subventionné par l'UE s'il développe un projet à long terme et durable prévoyant le partenariat ou le parrainage d'une langue régionale ou minoritaire (autre que la (les) langue(s) officielle du propre pays) d'un autre pays européen (aussi – une chose importante – situé en dehors des frontières de l'UE) et contenant des mesures en vue d'établir une meilleure compréhension mutuelle. Il est important ici que le projet ne soit pas considéré comme un programme d'aide à l'intention des langues régionales ou minoritaires, mais incitant l'état membre à sensibiliser en faveur de la diversité linguistique.

Question 7:

Enfin, la réussite de toute initiative en faveur de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique dépend des États membres. Quelles mesures les États membres pourraient-ils eux-mêmes prendre dans chacun des domaines mis en lumière par le présent document?

UFCE:

1. La ratification des conventions déjà mentionnées du Conseil de l'Europe et la réalisation de ses revendications.
2. Le début précoce de l'enseignement bilingue
3. Encourager les programmes scolaires, d'apprentis, de rencontres et d'échanges dans d'autres régions linguistiques à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.
4. Renforcer les organisations civiles intervenant dans ces domaines etc.